

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



Source : www.oisans.com – Lac du Verney - ©Laurent SALINO

4.2. REGLEMENT GRAPHIQUE RISQUES NATURELS

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le :
.../.../.....



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : nicolas.breuilot28@gmail.com

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



4.2.a - PLAN GENERAL

PLU initial approuvé le : 19/03/2019
Déclaration de projet aménageant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le : 28/09/2021

ECHELLE : 1/10000^{ème}

SAES ALPICITÉ - couverture de la Clusette, 1, esplanade du Couloir des Chemins, 38081 Allemond, France
Tel : 04 78 24 61 30
Mail : gis@saesalpicite.com

PRESCRIPTIONS - RISQUES NATURELS
Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :
- au titre II du règlement écrit
- aux documents de connaissance des risques (Cartes risques naturels R111-3 approuvée le 12 Juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en décembre 2008, étude de faibles inondations de décembre 2011, carte aléas multirisques réalisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisières en date du 17 octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du 11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

- Zones constructibles sous prescriptions (B)
- Zones inconstructibles sauf exceptions (R)
- Dénomination du risque
- Périmètre retranscrit de la carte R111-3, Zone d'interdiction concernée par un risque de submersion, d'éboulement, de chutes de pierres ou d'avalanches.
- Périmètre retranscrit de la carte R111-3, Zone de construction avec protection.

Nature du risque :
F, f : inondation en pied de versant
M, m : maréyage
T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels
C, c : crue rapide des rivières
V, v : ravinement et ruissellement sur versant
G, g : glissement de terrain
P, p : chutes de pierres
A, a, : avalanches

ZONAGE PLU
Périumètre d'OAP Zone PLU
A : Zone agricole
Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
AUa : Zone à vocation principale d'habitat Ouverture à l'urbanisation sous conditions pendant la durée du PLU
AUt : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
N : Zone naturelle et forestière
N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
Nj : Secteur de jardin urbain
NL : Secteur de camping
NLp : Secteur du camping communal du Plan
Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
Npu : Secteur de parc urbain
Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
Ub : Zone urbaine d'habitat
Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
Ube : Secteur Ub équipements
Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls
Ubt : Secteur Ub résidence touristique
Uc : Zone urbaine d'habitat
Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
Uh : Zone urbaine des hameaux
Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

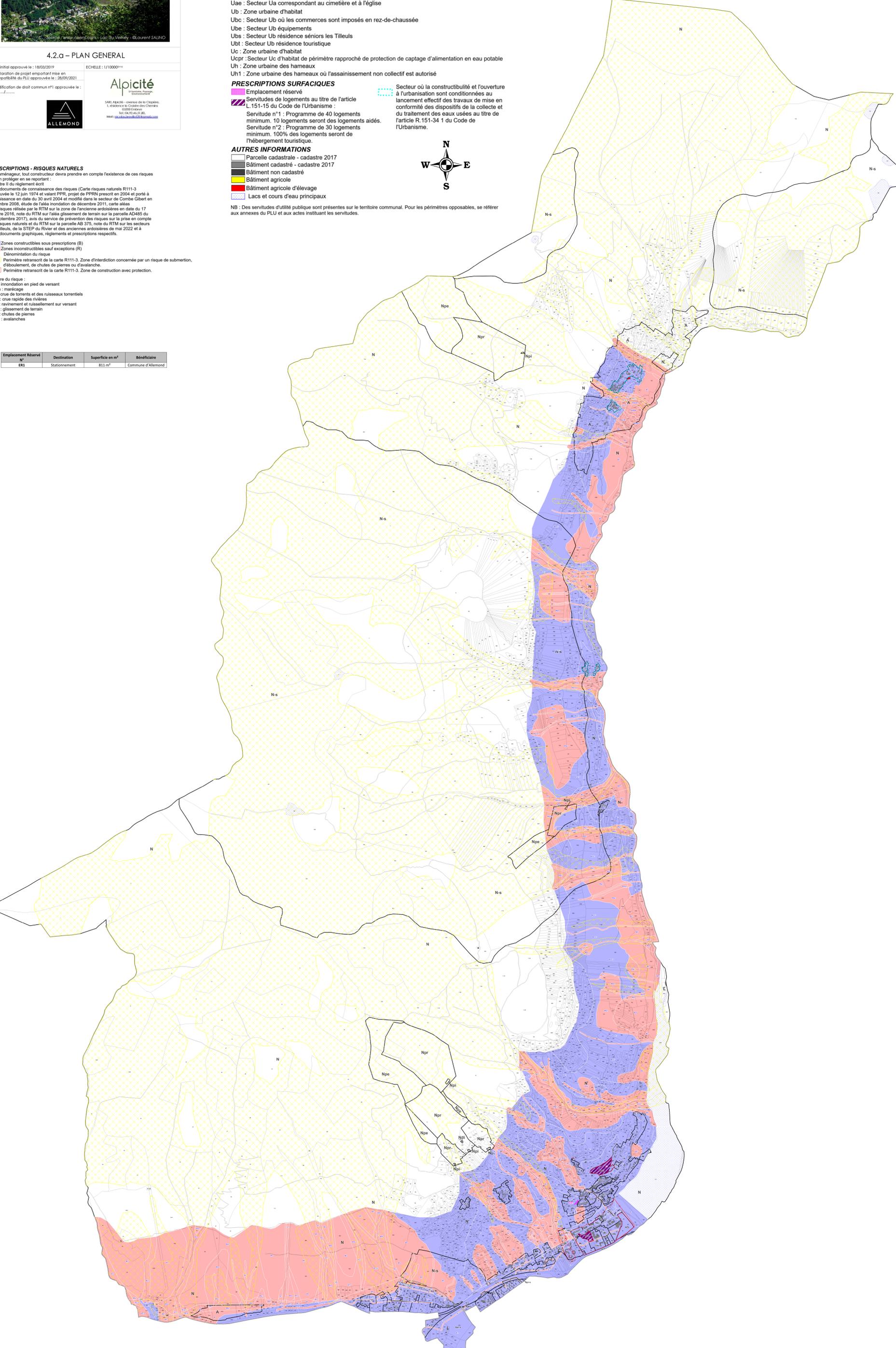
PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
Emplacement réservé
Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

AUTRES INFORMATIONS
Parcelle cadastrale - cadastre 2017
Bâtiment cadastré - cadastre 2017
Bâtiment non cadastré
Bâtiment agricole
Bâtiment agricole d'élevage
Lacs et cours d'eau principaux

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.



Emplacement Réserve	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m²	Commune d'Allemond



DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)
COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



source : www.obsers.com - Lac du Vevey - ©Laurent SALINO

4.2.b – PLAN – LE RIVIER D'ALLEMOND

PLU initial approuvé le : 18/03/2019
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le : 28/09/2021

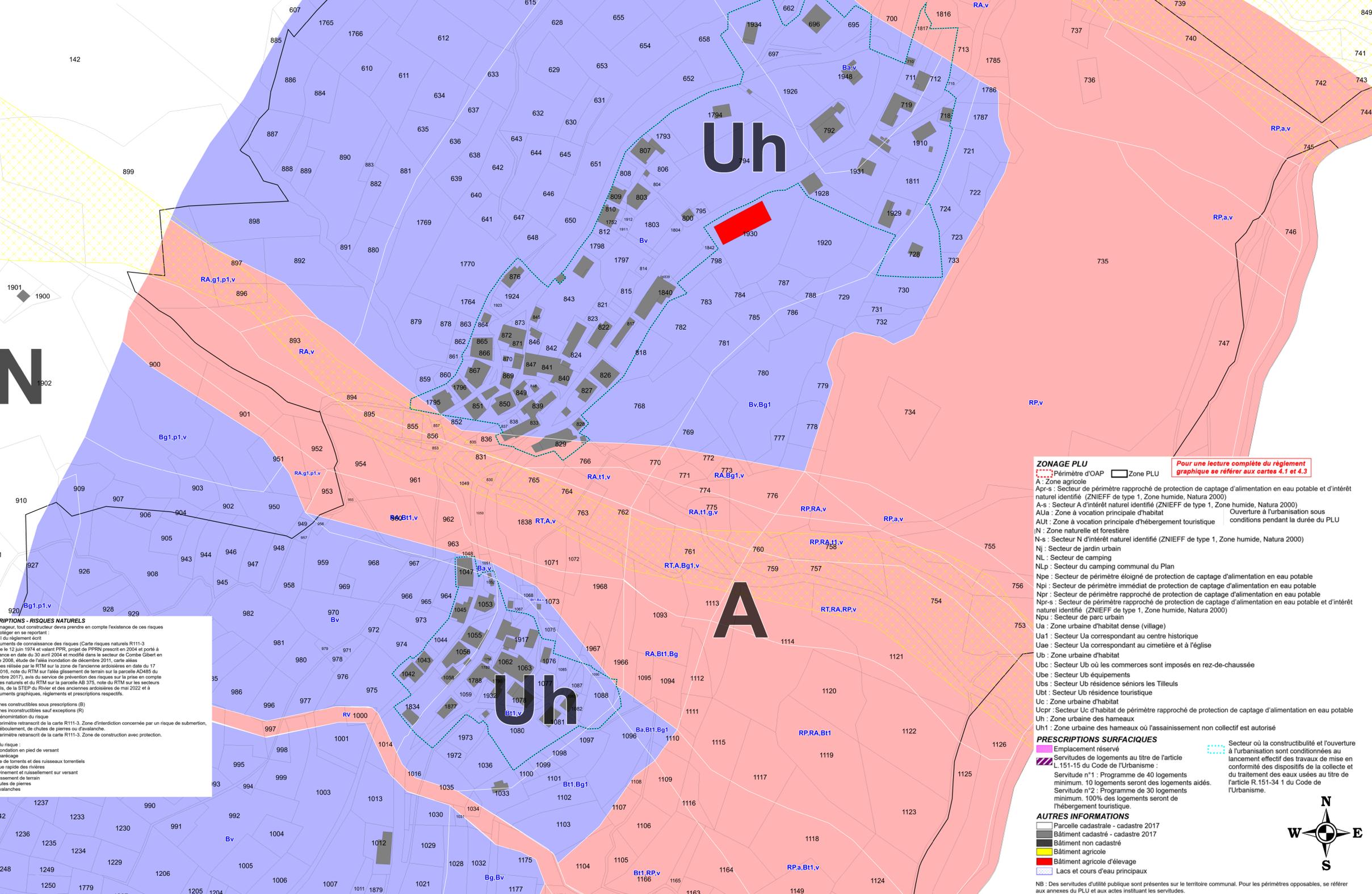
ECHELLE : 1/1000ème



SARL Alpicité - avenue de la Chapelle,
1, résidence la Croix des Chemins
93201 Evry-sur-Seine
Tel : 04.92.46.51.80,
Mail : alpicite@alpicite.com



Emplacement Réserve N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m²	Commune d'Allemond



ZONAGE PLU

- Périmètre d'OAP
- ▭ Zone PLU

A : Zone agricole

Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

AUa : Zone à vocation principale d'habitat

AUI : Zone à vocation principale d'hébergement touristique

IN : Zone naturelle et forestière

N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

Nj : Secteur de jardin urbain

NL : Secteur de camping

NLp : Secteur du camping communal du Plan

Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable

Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable

Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable

Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

Npu : Secteur de parc urbain

Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)

Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique

Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église

Ub : Zone urbaine d'habitat

Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée

Ubs : Secteur Ub équipements

Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls

Ubt : Secteur Ub résidence touristique

Uc : Zone urbaine d'habitat

Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable

Uh : Zone urbaine des hameaux

Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

PRESRIPTIONS SURFACIQUES

- ▭ Emplacement réservé
- ▨ Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
- ▨ Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

AUTRES INFORMATIONS

- ▭ Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- ▭ Bâtiment cadastré - cadastre 2017
- ▭ Bâtiment non cadastré
- ▭ Bâtiment agricole
- ▭ Bâtiment agricole d'élevage
- ▭ Lacs et cours d'eau principaux

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.

PRESRIPTIONS - RISQUES NATURELS

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :
- au titre II du règlement écrit
- aux documents de connaissance des risques (Carte risques naturels R111-3 approuvée le 12 juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en décembre 2008, étude de l'aléa inondation de décembre 2011, carte aléas multirisques réalisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisière en date du 17 octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du 11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

- ▭ Zones constructibles sous prescriptions (B)
- ▭ Zones inconstructibles sauf exceptions (R)
- ▭ Dénomination du risque
- ▭ Périmètre retranché de la carte R111-3. Zone d'interdiction concernée par un risque de submersion.
- ▭ Cadrage de chutes de pierres ou d'avalanches.
- ▭ Périmètre retranché de la carte R111-3. Zone de construction avec protection.

Nature du risque :
I, P : Inondation en pied de versant
M, m : marisque
T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels
C, c : crue rapide des rivières
V, v : traitement et assainissement sur versant
G, g : glissement de terrain
P, p : chutes de pierres
A, a : avalanches



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



Source : www.openstreetmap - Loc du Vevey - ©Laurent SALINO

4.2.c – PLAN – ARTICOL / LE MOLARD

PLU initial approuvé le : 18/03/2019
Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

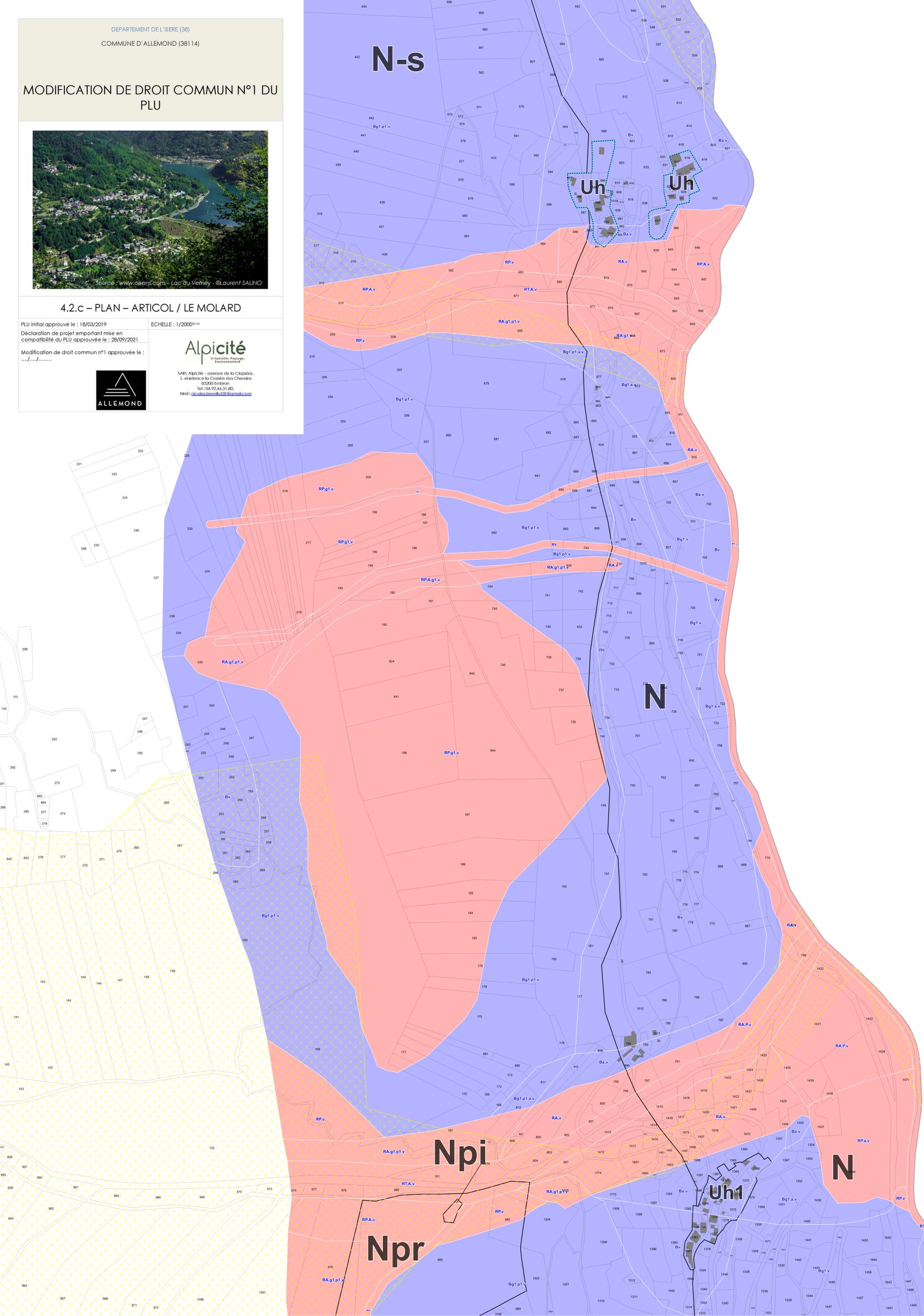
ECHELLE : 1/2000^{ème}

Alpicité
Urbanisme - Patrimoine -
Environnement

SARL Alpicité - avenue de la Chapelle,
1, résidence la Croisée des Chemins
93200 Evry-sur-Seine
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : alpicite@alpicite.com



Modification de droit commun n°1 approuvée le :
28/09/2021



ZONAGE PLU

--- Périmètre d'OAP Zone PLU

**Pour une lecture complète du règlement
graphique se référer aux cartes 4.1 et 4.3**

A : Zone agricole

Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

AUa : Zone à vocation principale d'habitat Ouverture à l'urbanisation sous conditions pendant la durée du PLU

AUJ : Zone à vocation principale d'hébergement touristique

IN : Zone naturelle et forestière

N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

Nj : Secteur de jardin urbain

NL : Secteur de camping

NLp : Secteur du camping communal du Plan

Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable

Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable

Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable

Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)

Npu : Secteur de parc urbain

Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)

Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique

Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église

Ub : Zone urbaine d'habitat

Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée

Ube : Secteur Ub équipements

Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls

Ubt : Secteur Ub résidence touristique

Uc : Zone urbaine d'habitat

Ucp : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable

Uh : Zone urbaine des hameaux

UH1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

■ Emplacement réservé

■ Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :

Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.

Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

■ Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

AUTRES INFORMATIONS

■ Parcelle cadastrale - cadastre 2017

■ Bâtiment cadastré - cadastre 2017

■ Bâtiment non cadastré

■ Bâtiment agricole

■ Bâtiment agricole d'élevage

■ Lacs et cours d'eau principaux

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.



PRESCRIPTIONS - RISQUES NATURELS

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :

- au titre II du règlement écrit

- aux documents de connaissance des risques (Carte risques naturels R111-3

approuvée le 12 juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à

connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en

décembre 2008, étude de l'aléa inondation de décembre 2011, carte aléas

multirisques révisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisière en date du 17

octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du

11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte

des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs

des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à

leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

■ Zones constructibles sous prescriptions (B)

■ Zones inconstructibles sauf exceptions (R)

■ Bg1 Dénomination du risque

■ Perimètre retranscrit de la carte R111-3. Zone d'interdiction concernée par un risque de submersion, d'éboulement, de chutes de pierres ou d'avalanche.

■ Perimètre retranscrit de la carte R111-3. Zone de construction avec protection.

Nature du risque :

I, i' : inondation en pied de versant

M, m : marécage

T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels

C, c : crue rapide des rivières

V, v : ravinement et ruissellement sur versant

G, g : glissement de terrain

P, p : chutes de pierres

A, a : avalanches

Emplacement Réservé N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m²	Commune d'Allemond

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU
PLU



Source : www.djeans.com - Lac du Vevey - © Laurent SALINO

4.2.d - PLAN - LES FAURES / LE PLAN / LA FONDERIE /
LA PERNIERE HAUTE

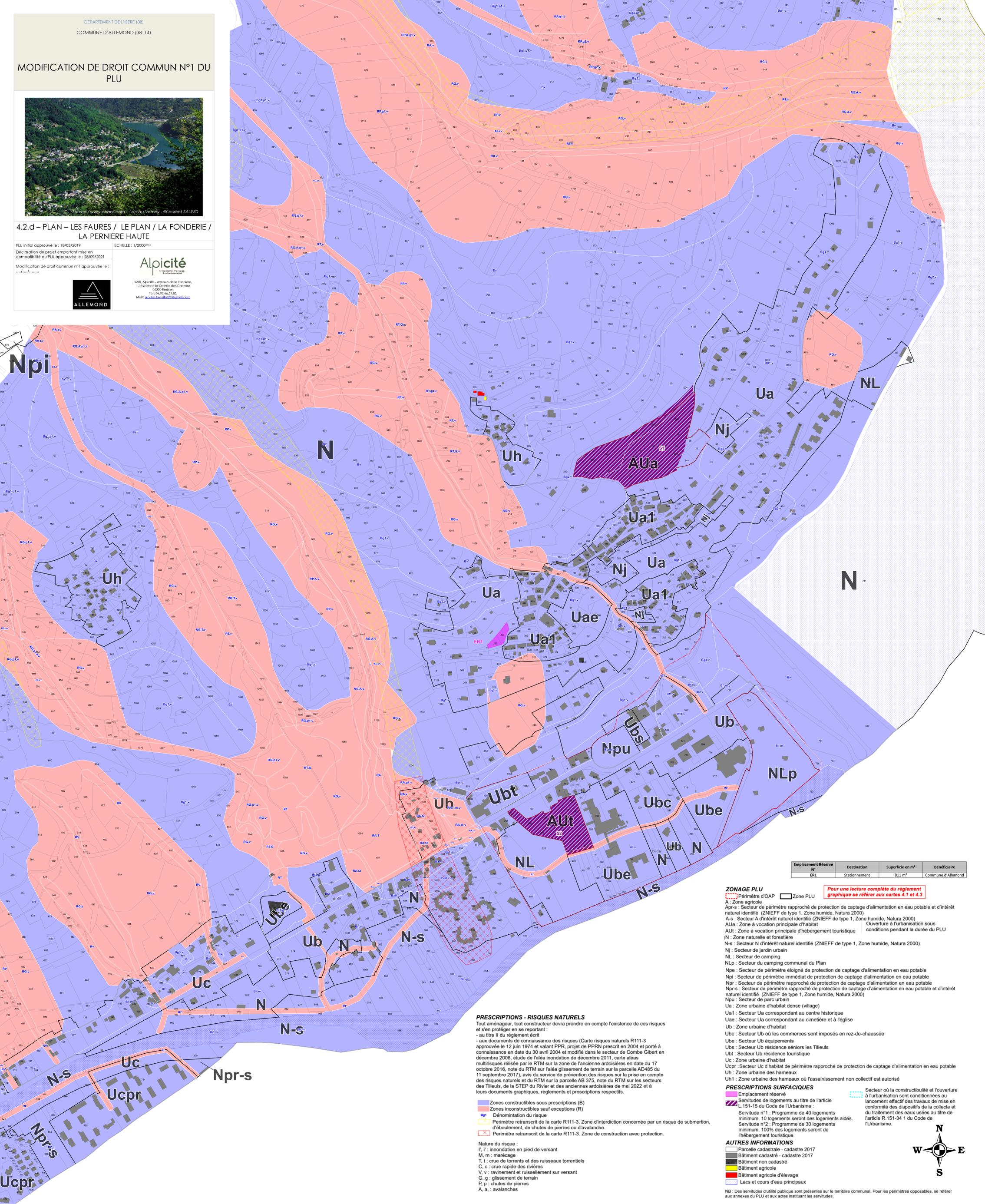
PLU initial approuvé le : 18/03/2019
Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

ECHELLE : 1/2000ème

Modification de droit commun n°1 approuvée le :

Alpicité

SARL Alpicité - avenue de la Clapière,
1, résidence la Cuvée des Chênes
10000 Entremont
Tél : 04 92 44 51 80.
Mail : gpc@alpicite.fr



Emplacement Réservé N°	Destination	Superficie en m²	Bénéficiaire
ER1	Stationnement	811 m²	Commune d'Allemond

Pour une lecture complète du règlement graphique se référer aux cartes 4.1 et 4.3

ZONAGE PLU

- Périmètre d'OAP
- Zone PLU
- A : Zone agricole
- Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Au : Zone à vocation principale d'habitat
- AUT : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Nj : Secteur de jardin urbain
- NL : Secteur de camping
- NLp : Secteur du camping communal du Plan
- Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Nps : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Npu : Secteur de parc urbain
- Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
- Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
- Ua : Zone urbaine d'habitat
- Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
- Ubs : Secteur Ub équipements
- Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls
- Ubt : Secteur Ub résidence touristique
- Uc : Zone urbaine d'habitat
- Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Uh : Zone urbaine des hameaux
- Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
- Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum, 10 logements seront des logements aidés.
- Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum, 100% des logements seront de l'hébergement touristique.
- Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

AUTRES INFORMATIONS

- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Bâtiment cadastré - cadastre 2017
- Bâtiment non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole d'élevage
- Lacs et cours d'eau principaux

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.

PRESCRIPTIONS - RISQUES NATURELS

Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant :
- au titre II du règlement écrit
- aux documents de connaissance des risques (Carte risques naturels R111-3 approuvée le 12 juin 1974 et valant PPR, projet de PPRN prescrit en 2004 et porté à connaissance en date du 30 avril 2004 et modifié dans le secteur de Combe Gibert en décembre 2008, étude de l'aléa inondation de décembre 2011, carte aléas multirisques réalisée par le RTM sur la zone de l'ancienne ardoisière en date du 17 octobre 2016, note du RTM sur l'aléa glissement de terrain sur la parcelle AD485 du 11 septembre 2017), avis du service de prévention des risques sur la prise en compte des risques naturels et du RTM sur la parcelle AB 375, note du RTM sur les secteurs des Tilleuls, de la STEP du Rivier et des anciennes ardoisières de mai 2022 et à leurs documents graphiques, règlements et prescriptions respectifs.

- Zones constructibles sous prescriptions (B)
 - Zones inconstructibles sauf exceptions (R)
 - Dénomination du risque
 - Périmètre retranscrit de la carte R111-3. Zone d'interdiction concernée par un risque de submersion, d'éboulement, de chutes de pierres ou d'avalanches.
 - Périmètre retranscrit de la carte R111-3. Zone de construction avec protection.
- Nature du risque :
I, F : inondation en pied de versant
M, m : marécage
T, t : crue de torrents et des ruisseaux torrentiels
C, c : crue rapide des rivières
V, v : ravinement et ruissellement sur versant
G, g : glissement de terrain
P, p : chutes de pierres
A, a, : avalanches



